

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-six juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

**Absents excusés :** Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Eric FERAUD (pouvoir non valide, ne peut s'exercer), Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON,

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY

**Secrétaire de séance :** Madame Martine RENAUD

Date de la convocation : 26/06/2025	Nombre de votants	11
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	11
18	Pour	11
Nombre de membres présents	Contre	00
11		
Nombre de procuration		
00		

**25.46 - Dénomination de l'école primaire suite à la fusion administrative des écoles maternelle Jean de la Fontaine et élémentaire Jean Ferrat**

**Rapporteur :** Monsieur PINEAU

La Commune de Marsilly a approuvé la fusion administrative des écoles maternelle Jean de la Fontaine et élémentaire Jean Ferrat lors de sa séance du 17 décembre 2024. Celle-ci a été confirmée par courrier du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Charente-Maritime, daté du 31 mars 2025. Il est précisé que les horaires d'entrée et de sortie des écoles préexistants sont maintenus.

Aujourd'hui, il s'agit de donner un nom à ce groupe scolaire.

Le Code de l'éducation prévoit que «la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement soit la Commune pour les écoles maternelles et élémentaires ».

Il est rappelé qu'aucun article de loi ne régit la dénomination des voies et lieux publics. Pour ces derniers - crèches, écoles, salles polyvalentes, etc. - elle n'est d'ailleurs nullement obligatoire. En règle générale, le nom choisi ne doit pas « porter atteinte à l'image de la commune », ni « heurter la sensibilité des personnes », il ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public, et doit « respecter le principe de neutralité du service public ».

Le ministère de l'Intérieur, en date du 11 août 2016, a précisé qu'« aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public. »

Sollicitées pour baptiser ce nouvel établissement, les équipes pédagogiques des deux écoles ont spontanément proposé de le dénommer « Anita Conti ». Pionnière de l'océanographie, ethnologue, écrivain et photographe, Anita Conti (1899 - 1997) a sillonné les océans pendant des décennies pour alerter sur les dangers de la surexploitation des ressources maritimes et promouvoir une pêche durable. Première femme à s'engager dans la Marine Nationale, elle a également un ancrage local, ayant résidé à l'île d'Oléron.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L421-24,

Vu la circulaire N° 2033-104 du 3-7-2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public et la fusion d'écoles,

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Considérant l'approbation de la fusion administrative des écoles Jean de la Fontaine et élémentaire Jean Ferrat à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, par délibération du Conseil Municipal n°24.80 du 17 décembre 2024,

Considérant que la dénomination est de la compétence de la collectivité de rattachement, en l'espèce la Commune,

Considérant la proposition spontanée des équipes pédagogiques pour le nom de l'école,

Considérant l'avis favorable à la majorité du Bureau Municipal en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la dénomination de l'école primaire sous le nom « Anita CONTI ».
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Marsilly, le 03 juillet 2025,

Le Maire, Président de séance,  
Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance,  
Martine RENAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Renaud', is written over the name of the secretary.